

RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2017

L'inscription est obligatoire :

Pour les enfants nés en 2014 (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) qui entrent en première année de maternelle.

Pour les enfants qui entrent en Cours Préparatoire, même s'ils ont été scolarisés en maternelle à Varois et Chaignot.

Pour une première inscription sur la commune

Les enfants nés en 2015 ayant atteint l'âge de 2 ans révolus au jour de la rentrée pourront être admis dans la limite des places disponibles au mois de septembre 2017.

Les inscriptions se font en deux phases :

1 - **INSCRIPTIONS EN MAIRIE** au secrétariat auprès de Mme Walewska :

Du mardi 9 mai 2017 au samedi 13 mai 2017 inclus

Rappel des horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 14 h à 18 h

Mercredi et samedi : de 9 h à 12 h.

Documents à présenter :

Imprimé d'inscription - A votre disposition en mairie ou téléchargeable sur le site : www.varois-et-chaignot.com

Livret de famille

Justificatif de domicile récent (facture EDF - TÉLÉCOM, etc..) datant de moins de trois mois

Certificat de radiation si l'enfant est déjà inscrit dans une autre école

En cas de séparation des parents, acte judiciaire précisant la garde de l'enfant.

2 - **ADMISSIONS auprès du Directeur d'école :**

ÉCOLE MATERNELLE Mme Valérie CHARTON :

Les lundis 22 et 29 mai 2017 de 16 h 30 à 18 h 30

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE M. Jean-Christophe PONT :

Le jeudi 17 mai 2017 de 16 h à 18 h 30

Le mardi 23 mai 2017 de 16 h à 18 h 30

Documents à présenter :

- Carnet de santé de l'enfant,
- Certificat délivré par la Mairie lors de la préinscription.

POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

EVITONS DE GENERER NOS VOISINS

Avec le printemps, viennent les occasions de profiter des beaux jours pour l'entretien des jardins et des maisons, les réceptions, et pourquoi pas le farniente, dans un environnement calme et serein, et pour cela :

Les activités bruyantes : tondeuses, motoculture, outillage électrique sont limitées

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;

Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;

Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

Les feux de résidus de jardinage, de bricolage, ou d'ordures sont interdits.

Le brûlage des déchets dits verts (éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires) est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

La hauteur maximum autorisée pour les haies est de 2 m. La largeur ne doit pas empiéter sur le terrain limitrophe, même si le voisinage est un trottoir.

Tous les déchets verts doivent être apportés à la déchetterie, ou mieux compostés chez soi, mais uniquement à l'aide d'un composteur muni d'un couvercle et aux normes : renseignements : (SMITCOM) 03 80 37 84 85.

Rappel des horaires de la déchetterie

Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 14 h à 19 h, samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h. FERMÉ LE JEUDI.

Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 14 h à 17 h, samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. FERMÉ LE JEUDI.

Pour garder notre commune propre,

Ne laissons pas traîner papiers, bouteilles vides ou autres cannettes, particulièrement dans l'environnement proche des espaces jeux, pensons aux jeunes enfants qui risquent de se blesser.

Travaux - Urbanisme

Rappelons que les ajouts ou modifications - même minimes - aux constructions existantes, clôtures, annexes ou abris, panneaux solaires, nécessitent dans la plupart des cas une autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration préalable. La mairie peut fournir une documentation détaillée sur les types d'autorisation, les délais d'instruction.

Cette précaution est indispensable pour ne pas s'exposer au recours des tiers ou de l'administration, aux sanctions en cas de travaux sans autorisation ou de défaut d'affichage de celle-ci.